

2026-48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno, Maire

Etaient présents

M. GRISEL Bruno, M. BOURRELLIER Thierry Mme DEMANGEL Catherine, Mme BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel, Mme PRIEUR Brigitte, Mme JAMELIN Magali, M. ROUX Bruno, Mme DE LA FARE Claudine, Mme LEMONNIER Sylvie, Mme HALAVENT Sonia, Mme GILLES Séverine, M. LIEUGARD Jean-Dominique, M. LOGRE Yannick, M. OUINE Thibaud, M. POUNGA Elvis, M. GUILMET Maxime, Mme PEYRARD Jeannie, M. DUBOC Cédric, Mme GRISEL Aurélie, Mme GOODE Virginie, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. TURMEL Yohann,

Absents excusés : M. RIANDE Arnaud, M. BOTTREL Arnaud, Mme OLBRDAD Saadia,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. RIANDE Arnaud	Pouvoir à	Mme PEYRARD Jeannie
M. BOTTREL Arnaud	Pouvoir à	M. LARQUET Daniel
Mme OLBRDAD Saadia	Pouvoir à	Mme REIGNER Anne-Lise

DATE DE CONVOCATION	:	29/05/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	24
VOTANTS	:	27 (dont 3 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme DEMANGEL Catherine

Objet : Approbation du PV de la séance du 26 mai 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le PV de la séance du 26 mai 2026

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

La secrétaire de séance

Catherine DEMANGEL

Le Maire,

Bruno GRISEL



2026-49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno, Maire

Etaient présents

M. GRISEL Bruno, M. BOURRELLIER Thierry Mme DEMANGEL Catherine, Mme BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel, Mme PRIEUR Brigitte, Mme JAMELIN Magali, M. ROUX Bruno, Mme DE LA FARE Claudine, Mme LEMONNIER Sylvie, Mme HALAVENT Sonia, Mme GILLES Séverine, M. LIEUGARD Jean-Dominique, M. LOGRE Yannick, M. OUINE Thibaud, M. POUNGA Elvis, M. GUILMET Maxime, Mme PEYRARD Jeannie, M. DUBOC Cédric, Mme GRISEL Aurélie, Mme GOODE Virginie, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. TURMEL Yohann,

Absents excusés : M. RIAND Arnaud, M. BOTTREL Arnaud, Mme OLBRDAD Saadia,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. RIAND Arnaud	Pouvoir à	Mme PEYRARD Jeannie
M. BOTTREL Arnaud	Pouvoir à	M. LARQUET Daniel
Mme OLBRDAD Saadia	Pouvoir à	Mme REIGNER Anne-Lise

DATE DE CONVOCATION	:	29/05/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	24
VOTANTS	:	27 (dont 3 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme DEMANGEL Catherine

Objet : ELECTIONS SENATORIALES 2026- ELECTION DES DELEGUES

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents

M. le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel

M. le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

M. Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

M. le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

M. Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune

M. Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Liste unis pour Boos : 27

Les délégués élus sont:

M. GRISEL Bruno

Mme BOUCHER Patricia

M. BOURRELLIER Thierry

Mme PRIEUR Brigitte

M. RIAND Arnaud

Mme GRISEL Aurélie

M. POUNGA Elvis

Mme JAMELIN Magali

M. LARQUET Daniel

Mme HALAVENT Sonia

M. GUILMET Maxime
Mme PEYRARD Jeannie
M. OUINE Thibaud
Mme REIGNER Anne-Lise
M. DELISLE Grégory

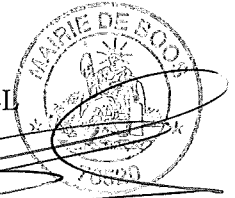
Les délégués suppléants sont :

Mme GOODE Virginie
M. BOTTREL Arnaud
Mme LEMONNIER Sylvie
M. ROUX Bruno
Mme OLBRDAD Saadia

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL



La secrétaire de séance,

Catherine DEMANGEL

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le



ID : 076-217601160-20260605-2026_49-DE

2026-50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno, Maire

Etaient présents

M. GRISEL Bruno, M. BOURRELLIER Thierry Mme DEMANGEL Catherine, Mme BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel, Mme PRIEUR Brigitte, Mme JAMELIN Magali, M. ROUX Bruno, Mme DE LA FARE Claudine, Mme LEMONNIER Sylvie, Mme HALAVENT Sonia, Mme GILLES Séverine, M. LIEUGARD Jean-Dominique, M. LOGRE Yannick, M. OUINE Thibaud, M. POUNGA Elvis, M. GUILMET Maxime, Mme PEYRARD Jeannie, M. DUBOC Cédric, Mme GRISEL Aurélie, Mme GOODE Virginie, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. TURMEL Yohann,

Absents excusés : M. RIAND Arnaud, M. BOTTREL Arnaud, Mme OLBRDAD Saadia,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. RIAND Arnaud	Pouvoir à	Mme PEYRARD Jeannie
M. BOTTREL Arnaud	Pouvoir à	M. LARQUET Daniel
Mme OLBRDAD Saadia	Pouvoir à	Mme REIGNER Anne-Lise

DATE DE CONVOCATION	:	29/05/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	24
VOTANTS	:	27 (dont 3 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme DEMANGEL Catherine

Objet : BAREME DES VACATIONS DES PERSONNELS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le centre de Loisirs fait appel à du personnel vacataire pour assurer l'encadrement des enfants pendant les vacances et certains mercredis lors de fortes affluences.

En cohérence avec les délibérations antérieures, notamment les délibérations du 08 mars 2016 et du 05 juillet 2016, ces vacataires sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier qui tient compte de leur qualification. La présente délibération a pour objet d'autoriser le recrutement d'intervenants et les modalités de rémunération.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée au taux forfaitaire journalier suivant :

Fonction	Taux de rémunération
Directeur BAFD	95 € brut par vacation +10% de congés payés (soit 104.50 €)
Animateur BAFA complet	60 € brut par vacation +10 % de congés payés (soit 66.00 €)
Animateur avec stage de base sans le stage pratique	55 € brut par vacation +10% de congés payés (60.50 €)
Animateur non diplômé	50 € brut par vacation +10% de congés payés (soit 55 €)

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 1^{er},

Vu les délibérations antérieures fixant les rémunérations des vacataires,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir la possibilité de recruter jusqu'à 15 vacataires pour répondre au besoin ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Autorise M. le Maire à recruter des vacataires pour assurer les missions d'animation en accueil de loisirs et à les rémunérer selon la grille fixée ci-dessus ;

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance

Catherine DEMANGEL

